
**Pompes Funèbres - Transfert des contrats de concessions de la Société
Pompes Funèbres Générales à la Société Pompes Funèbres Générales EST -
Avenant**

Mme l'Adjointe VIELLE-MARCHISET, Rapporteur : La Société de Pompes Funèbres Générales est concessionnaire du service extérieur des Pompes Funèbres par contrat passé le 9 février 1988, de la gestion de la chambre funéraire par contrat passé le 9 février 1988 et de l'exploitation du crématorium par contrat passé le 6 novembre 1989.

Cette société nous a informés qu'en raison de la réorganisation du groupe d'entreprises dont elle fait partie, elle sollicite la cession de ses contrats de concessions à la Société Pompes Funèbres Générales EST qui, faisant partie du même groupe, présente les mêmes garanties techniques et financières de bonne exécution du service.

Le concessionnaire s'engage à supporter les frais éventuels de cession des contrats.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces propositions et à autoriser M. le Député-Maire à signer les avenants de cession à intervenir avec la Société des Pompes Funèbres Générales, avec effet du 1^{er} juillet 1991.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : J'en profite pour vous convier le 10 juin prochain à l'inauguration de cette très belle réalisation qu'est le crématorium.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale adopte à l'unanimité les propositions du Rapporteur.